

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection ICPE

<b>Unité territoriale: Nièvre/Yonne</b>		<b>Subdivision de la Nièvre</b>
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Gilles ROUX <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 19 juin 2012 <b>Date de l'inspection :</b> 5 juillet 2012 <b>Type d'inspection :</b> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <input type="checkbox"/> approfondie      ou      <input checked="" type="checkbox"/> courante      ou      <input type="checkbox"/> ponctuelle  <input type="checkbox"/> inopinée      ou      <input checked="" type="checkbox"/> annoncée  <input checked="" type="checkbox"/> planifiée      ou      <input type="checkbox"/> circonstancielle       </div>		
<b>Motif de la planification :</b>  Programme annuel des inspections de la Nièvre		
<b>Société :</b> SA VAM DRILLING <b>Commune :</b> COSNE COURS SUR LOIRE (site de Villechaud) <b>Activité :</b> Fabrication en grandes séries de tiges de forage pour l'industrie pétrolière		<b>Régime de classement :</b> A <b>Priorité :</b> /
<b>Liste des installations inspectées :</b> - Ensemble du site		
<b>Thèmes :</b> - Prévention des pollutions atmosphériques, - Prévention des nuisances sonores, - Protection contre la foudre, - Échéances prescrites au titre 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.		
<b>Référentiels de l'inspection :</b> - Code de l'environnement - Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement applicable aux installations - Arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE n° 2010-P-2512 du 29 septembre 2010		
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> - M. Denis BOULINIER – directeur du site - M. Aurélien THOMAS – responsable HSE		
<b>Liste des documents consultés lors de l'inspection :</b> - Rapport d'activité 2011, - Rapport de la société AD INGIENERIE, concernant la campagne de mesures acoustiques réalisée le 29 juin 2010, - Rapport APAVE du 28 novembre 2011, concernant le contrôle des rejets atmosphériques, - Étude foudre du 22 mai 2006 de la société SOCOTEC.		
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b>		
<b>1. IMPRESSION GÉNÉRALE :</b>  PME correctement exploitée, ayant consentie des investissements non négligeables dans le domaine de la protection de l'environnement et, en particulier, pour la prévention des pollutions (accidentelles ou non) des eaux souterraines et de surface.		
Aucune non-conformité majeure n'a été constatée au cours de la visite.		

## **2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :**

### **- Article 6.1.2 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 :**

Les avertisseurs de recul sonores des chariots élévateurs et autres engins utilisés sur le site ne sont pas à fréquences mélangées.

### **- Article 7.2.4 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 :**

Les mesures préconisées dans l'étude foudre du 22 mai 2006, présentée à l'inspecteur, n'ont pas toutes été mises en œuvre ; le responsable en environnement du site rencontre des difficultés pour exploiter les résultats de cette étude. Une nouvelle étude devra donc être réalisée et ses préconisations mises en œuvre dans les meilleurs délais.

### **Conclusions ou suites envisagées :**

L'exploitant devra mettre en œuvre les dispositions qui s'imposent afin de répondre aux non-conformités répertoriées ci-dessus et en rendre compte à l'inspection des installations classées sous la forme d'un programme d'actions avec échéancier.

### **Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :**

- Tableau des constats
- Lettre à l'exploitant

NEVERS, le 13 JUILLET 2012

L'inspecteur des installations classées

SIGNE

Gilles ROUX